

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 19 avril 2021, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absent, le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 à 19 h 04.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2021 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure écrite d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt # 160-2021.
 - e) Dépôt du projet de règlement, présentation et avis de motion du règlement # 166-2021 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et abrogeant le règlement # 98-2015.
 - f) Adoption du règlement # 83-2014-A17 modifiant le règlement # 83-2014 pour la tarification de location de salles, camp de jour, tennis, etc.
 - g) Adoption du règlement # 07-2006-A04 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal aux articles 3 Définitions et 19 Pénalités.
 - h) Adoption du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts.
 - i) Adoption du règlement # 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts.
 - j) Adoption du règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation partielle TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts.
 - k) Adoption du règlement # 165-2021 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels, les frais incidents.
 - l) Lettres d'ententes # 2021-02 à # 2021-05 – Convention collective 2018-2024.
 - m) Embauche – Concours d'emploi # 202102-10 - Secrétaire de relève/soutien à la direction générale temporaire.
 - n) Permanence de Mme Nadia Perreault au poste de secrétaire de relève/soutien à la direction générale.
 - o) Embauche – Concours d'emploi # 202103-23 – Responsable des Communications et technicien en loisirs – poste cadre contractuel.
 - p) Acceptation de la démission de Mme Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante.
 - q) Embauche – Concours d'emploi # 202103-22 – Adjoint à la direction générale et aux ressources humaines remplaçant (congé maternité).
 - r) Appui à Mme Marie-Christine Le Vey - Projet Diffusion, lancement et vernissage : Murales Festival Ste-Marguerite.
 - s) Appui à Prévoyance envers les aînés des Laurentides – Projet « Programme des Éclaireurs 2021 ».
 - t) Demande d'aide financière 2021 de L'Association du Lac des îles d'Entrelacs (ADLIE) – Projet Ensemencement Omble de fontaine.
 - u) La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de congé autorisé sans solde – Employé # 2032.
 - c) Demande de congé autorisé sans solde – Employé # 2058.
 - d) Embauche – M. Patrick Leblanc, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - e) Acceptation de la démission de M. René Gagné, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - f) Réembauche – M. Simon Beaulieu Collin, pompier et premier répondant.
 - g) Mandat au procureur pour représentation à la Cour municipale – Dossier # 2020-INC-044.

- h) Renouvellement de contrat de service pour l'application SURVI-Mobile avec la Centrale d'appels d'urgence chaudières-Appalaches (CAUCA) (2021-2024) – Dossier # SI-202104-35.
 - i) Achat de logiciel SURVI-Véhiculaire et contrat d'installation et d'entretien avec la Centrale d'appels d'urgence chaudières-Appalaches (CAUCA) (2021-2024) – Dossier # SI-202104-36.
 - j) Contrat pour service d'entretien des habits de combat des pompiers (2021-2024) – Sanigear – Dossier # SI-202104-37.
 - k) Achat de ballons et bouées riveraines de signalisation nautique – Dossier # SI-202104-38.
- 6. Travaux publics et services techniques**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202102-12 – Manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202102-16 – Manœuvre et préposé à l'aménagement paysager temporaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202102-17 – Manœuvre temporaire.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202102-15 – Préposé à l'écocentre temporaire (saison estivale).
 - f) Embauche – Concours d'emploi # 202102-19 – Manœuvre et préposé à l'écocentre temporaire (saison estivale).
 - g) Acceptation de démission de M. Simon Proulx-Petit, chargé de projets en génie civil.
 - h) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture et épandage d'abat-poussière, chlorure de calcium liquide 35 % (2021-2022) - Dossier # TP-202103-23.
 - i) Demande d'ajout d'un nouveau luminaire sur la rue du Lac-Piché intersection rue Boréale.
 - j) Contrat pour travaux d'agrandissement d'unité sanitaire au 86, chemin Masson – Dossier # BÂT-202104-39.
 - k) Contrat pour services professionnels en ingénierie – Plans pour nouveau tamis d'abrasifs – Dossier # TP-202104-34.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Contribution pour frais de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lot # 5 309 552, rue des Cimes.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00007 – 51, rue du Domaine-Brière – Marge arrière et façade principale.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00009 – 24, rue du Gai-Luron – Marge avant.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00010 – 80, rue du Lac-Croche – Second garage.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00005 – 287, rue des Boisés – Nouvelle construction.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00008 – 185, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne sur poteau.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00012 – 211, rue des Conifères.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00013 – 108, rue du Crépuscule.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00015 – 279, rue des Boisés.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00016 – 105, rue du Crépuscule.
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00017 – 21, montée des Marguerites.
 - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00018 – 216, rue des Conifères.
 - n) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00019 – 212, rue des Conifères.
 - o) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00020 – 215, rue des Conifères.
 - p) Dépôt de projet majeur de lotissement # 2021-PML-00006 – Domaine Nature sur le lac - Montée Marier – Plan image – Projet intégré domiciliaire Phases 3B et 3C.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202101-03 – Aide coordonnateur du camp de jour saison estivale 2021.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202101-04 - Animateur en chef – Camp de jour 2021.
 - d) Embauches – Concours d'emploi # 202101-05 - Animateurs camp de jour 2021.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202102-21 – Aide-animateur au camp de jour 2021.
 - f) Embauches – Concours d'emploi # 202101-07 – Sauveteurs plage.
 - g) Embauches – Concours d'emploi # 202102-14 - Préposés au débarcadère temporaires.
 - h) Horaires d'ouverture du débarcadère municipal et station de lavage des embarcations – Saison 2021.
 - i) Programmation Lac Masson en Fête – Été 2021.
 - j) Achat logiciel – Accès Cité Loisirs – ACCEO Transphère de PG Solutions – Dossier # LOI-202104-40.
 - k) Demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) –Projets municipaux : llots à 3 voies, filet au terrain de balle et nouveau mobiliers urbains.
 - l) Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Projet de réparation du drainage et réfection de la patinoire au parc-école municipalisé.
 - m) Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins – Projet panneau d'affichage numérique.
 - n) Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Actions du plan d'action MADA-Famille.

- o) Demande d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement – Intégration au camp de jour.
- p) Aménagement floral de sites extérieurs municipaux – Collaboration de la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite et Estérel (SHESME).

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Mandat pour appel d'offres # TP-202104-41 sur invitations - Achat d'une camionnette au Service des travaux publics – avec rachat.
- b) Mandat pour appel d'offres public # TP-202103-31 – Fourniture de matériaux granulaires Mai 2021 à avril 2022.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

7867-04-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020, # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020, # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020, # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021, # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021 et # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « rouge » pour la région et modifié par l'actuel couvre-feu imposé depuis le 9 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

7868-04-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Un point 10 c) Modification à la résolution # 7635-11-2020 – Retraits et modifications de mandats et clause, est ajouté en affaires nouvelles.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7869-04-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MARS 2021 À 19 H 04.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 15 mars 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 à 19 h 04 soit et est approuvé tel que rédigé.

7870-04-2021

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 AVRIL 2021 À 19 H 02.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le 14 avril 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2021 à 19 h 02 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7871-04-2021

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 369 811.84 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 11 mars 2021 au 13 avril 2021	# 34 240 à # 34 288	210 725.61 \$
Déboursés	au 13 avril 2021	# 34 289 à # 34 382	159 086.23 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

7872-04-2021

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-081 et # 2021-003 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 160-2021.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, modifiée par la procédure spéciale écrite dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus), le certificat des résultats de la procédure écrite d'enregistrement des personnes habiles à voter du réseau d'égout sanitaire municipal tenue sur une durée de 15 jours entre le 17 mars 2021 et le 31 mars 2021 pour le règlement d'emprunt # 160-2021 décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 60 pour exiger un référendum.

4. e) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 166-2021 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 98-2015.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 166-2021 *visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et abrogeant le règlement # 98-2015.*

Mme Dicaire explique que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens et que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens riverains aux lac Masson, du Nord et Dupuis. Le projet de règlement remplace le règlement # 98-2015 en vigueur au même objet mais un peu plus complet au niveau des définitions et vient baliser aussi les activités nuisibles et les rassemblements d'embarcations. Il est, pour le fonds, identique à celui que s'apprête également à adopter la Ville d'Estérel et sera applicable sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 166-2021 *visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et abrogeant le règlement # 98-2015* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7873-04-2021

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 POUR LA TARIFICATION DE LOCATION SALLE, CAMP DE JOUR, TENNIS, ETC.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020 et le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles la location de salles, le camp de jour, la plage et les tennis et le tarif d'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.6.1 et 3.6.2 du règlement # 83-2014 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 83-2014-A17 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives à la location de salles, camp de jour, tennis, plage, pêcheur, etc. soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de sa promulgation.

7874-04-2021

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL AUX ARTICLES 3 DÉFINITIONS ET 19 PÉNALITÉS.

ATTENDU les dispositions du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès telles qu'entrées en vigueur le 17 mai 2006 et amendées par le règlement # 07-2006-A01 le 22 avril 2009, par le règlement # 07-2006-A02 le 26 mai 2010 et par le règlement # 07-2006-A03 le 23 août 2017 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par une modification à l'article 3 du règlement # 07-2006 pour modifier la définition de pêcheur pour l'application du règlement et à l'article 19 pour ajouter une pénalité à l'article 5 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 07-2006-A04 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal aux articles 3 Définitions et 19 Pénalités soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de sa promulgation.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7875-04-2021

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 161-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRONÇONS DE LA MONTÉE GAGNON ET DU CHEMIN MASSON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 292 400 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection des tronçons de la montée Gagnon, d'une longueur de 1 155 mètres, et du chemin Masson, d'une longueur de 400 mètres, identifiés respectivement par les # 1049/1 et # 1051/5 au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2017, Équipe Laurence ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 4 mars 2021, un emprunt au montant de 1 292 400 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 161-2020 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7876-04-2021

4. i) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 162-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LA RUE DU DOMAINE-BRIÈRE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 66 800 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au prolongement d'une section de conduite d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière pour la desserte de nouveaux immeubles ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 4 mars 2021, un emprunt au montant de 66 800 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts soit et est adopté, et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7877-04-2021

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 164-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR DES SEGMENTS DES RUES JOLI-BOIS, JOLI-BOSQUET ET JOLI-

PIONNIER ET SUR LA RUE DU JOLI-BOURG PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2019-2023 ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU JOLI-BOIS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 688 000 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg en référence à la programmation partielle TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par la trésorière madame Lise Lavigne et adoptée à la résolution # 7603-10-2020 du conseil municipal le 19 octobre 2020 le tout pour un montant global de 1 385 055 \$ pour la Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ;

ATTENDU qu'il est également requis de réaliser des travaux de revêtement bitumineux sur une partie de la rue du Joli-Bois ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 12 mars 2021, un emprunt au montant de 1 688 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour une majorité de ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2019-2023) confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 10 novembre 2020 selon la programmation déposée au montant de 1 385 055 \$;

ATTENDU que la subvention du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des 3^e et 4^e alinéas de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 164-2020 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation partielle TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7878-04-2021

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 165-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 620 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder aux travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon prévus au programme triennal d'immobilisations 2021-2023 ;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., révisée le 15 mars 2021 et l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, révisée le 15 mars 2021, un emprunt au montant de 620 000 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration 2021-2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 165-2020 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels, les frais incidents soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7879-04-2021

4. l) LETTRES D'ENTENTES # 2021-02 À # 2021-05 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-02 à intervenir aux fins de confirmer les règles pour la rémunération lors de la double garde à la voirie et à la patinoire dans la même période ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-03 pour une entente de pré-retraite pour l'Employé # 7135 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-04 à intervenir aux fins de préciser les règles pour la garde des cols bleus, modifiant ainsi lettre d'entente 2017-13, spécifiant et modifiant la garde et les appels pour le temps supplémentaire ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-05 pour une entente sur l'horaire de travail et reprise d'heures pour l'Employé # 3063 ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ces projets de lettres d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2021-02 à # 2021-05 à intervenir.

7880-04-2021

4. m) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-10 - SECRÉTAIRE DE RELÈVE/SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'affichage du poste # 202102-10 à compter du 10 février 2021 pour une employée au poste de secrétaire de relève/soutien à la direction générale de façon temporaire :

ATTENDU le retour en poste de la titulaire actuelle du poste ;

ATTENDU les besoins temporaires pour une ressource pour réaliser des tâches cléricales afin de soutenir la direction générale, la trésorerie et le greffe ;

ATTENDU les besoins de la Ville afin d'assurer de façon ponctuelle des remplacements lors d'absences de la réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs, poste stratégique et essentiel aux services aux citoyens ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour faire face à ces situations :

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur :

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Diane Champagne, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de secrétaire de relève/soutien à la direction générale, à compter du 23 mars 2021, selon les besoins de la Direction générale, de la Trésorerie et du Greffe, à 85 % de l'échelon salariale et les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours de même que son contrat d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 02-14000-141, # 02-16000-141 et # 02-70110-141.

7881-04-2021

4. n) PERMANENCE DE MADAME NADIA PERREAULT AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE RELÈVE / SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU la création du poste permanent par la résolution # 7730-01-2021 pour la secrétaire de relève / soutien à la direction générale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer le statut de madame Nadia Perreault à ce poste puisqu'elle a terminé sa période de probation le 6 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme la permanence de Mme Nadia Perreault au poste de Secrétaire de relève / soutien à la direction générale, et ce, à compter du 7 janvier 2021.

7882-04-2021

4. o) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202103-23 – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET TECHNICIEN EN LOISIRS – POSTE CADRE CONTRACTUEL.

ATTENDU le concours d'emploi # 202103-23 du nouveau poste cadre contractuel de Responsable des communications et technicienne en loisirs tel que publié du 15 au 28 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, et de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, suivant le choix du comité de sélection de procéder à l'embauche par contrat de travail de madame Lyne Baillargeon pour une période de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche par contrat de travail de madame Lyne Baillargeon, à titre de salariée cadre, au poste de Responsable des communications et technicienne en loisirs – contractuelle, pour une période de 3 ans à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 25 avril 2024, pour un traitement annuel de 58 000 \$ avec les avantages sociaux à son contrat d'embauche à intervenir avec la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires #02-13000-141 et #02-70110-141.

7883-04-2021

4. p) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CHANTAL LEMIEUX, ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX RESSOURCES HUMAINES REMPLAÇANTE.

ATTENDU l'avis de démission par madame Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, tel que formulé le 8 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 14 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Chantal Lemieux prenant effet à compter du 14 mai prochain et lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services et la meilleure chance dans son plan de carrière.

7884-04-2021

4. q) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202103-22 – ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX RESSOURCES HUMAINES REMPLAÇANT (CONGÉ MATERNITÉ).

ATTENDU le concours d'emploi # 202103-22 du poste d'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines (remplacement temporaire - maternité) publié du 15 au 28 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection formé de procéder à l'embauche temporaire par contrat de travail à durée déterminée jusqu'à +/- 28 janvier 2022 de madame Geneviève Morest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche par contrat de travail à durée déterminé, madame Geneviève Morest, à titre de salariée cadre, au poste d'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, à compter du 26 avril 2021, pour un traitement de 65 000 \$ avec les avantages sociaux à son contrat d'embauche à intervenir avec la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-130-00-141 et # 02-160-00-141.

7885-04-2021

4. r) APPUI À MME MARIE-CHRISTINE LE VEY - PROJET DIFFUSION, LANCEMENT ET VERNISSAGE : MURALES FESTIVAL STE-MARGUERITE.

ATTENDU que madame Marie-Christine Le Vey est une artiste créatrice de murales écologiques par l'utilisation de pigments naturels et ancestraux ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par Mme Le Vey pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « *Diffusion, lancement et vernissage : Murales Festival Ste-Marguerite* » suivant sa présentation par courriel le 7 mars dernier pour déposer une demande à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'aide financière disponible au Fonds Culture et patrimoine (FCP) 2021 ;

ATTENDU que ce projet vise créer un événement en août 2021 pour le dévoilement des murales avec musiciens, vidéaste, conférencier et traiteur, le tout supervisé par un responsable des mesures sanitaires applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche madame Marie-Christine Le Vey pour son projet « *Diffusion, lancement et vernissage : Murales Festival Ste-Marguerite* » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds culture et patrimoine (FCP) 2021.

7886-04-2021

4. s) APPUI À PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES – PROJET « PROGRAMME DES ÉCLAIREURS 2021 ».

ATTENDU que Prévoyance envers les aînés des Laurentides est un organisme reconnu et œuvrant pour venir en aide, grâce à un réseau de Sentinelles bénévoles, aux aînés victimes d'abus, de maltraitance ou de toutes autres situations affectant leur qualité de vie ;

ATTENDU que depuis la première année du Programme des Éclaireurs déployé en 2018, 600 Éclaireurs sont maintenant formés, principalement des employés de commerce, des pompiers volontaires et des employés municipaux ;

ATTENDU la demande telle que formulée par madame Françoise Lamond, présidente du CA de « *Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.* », à l'effet d'obtenir l'appui de la Ville pour son projet présenté au Programme du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut pour permettre la poursuite du programme sur le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche Prévoyance envers les aînés des Laurentides dans son projet « Programme des Éclaireurs » présenté au programme d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2021.

7887-04-2021

4. t) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021 DE L'ASSOCIATION DU LAC DES ÎLES D'ENTRELACS (ADLIE) – PROJET ENSEMENCEMENT OMBLE DE FONTAINE.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par madame Jessica Morgia, de l'Association du Lac des Îles d'Entrelacs (ADLIE), datée du 5 avril 2021, pour son projet d'ensemencement d'Ombles de fontaine ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 250 \$ à l'Association du Lac des Îles d'Entrelacs (ADLIE) pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

7888-04-2021

4. u) LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE.

ATTENDU qu'en cette année électorale, il est important de donner le goût aux gens de se présenter en politique et de s'investir dans la sphère publique ;

ATTENDU qu'on observe que notre démocratie est de plus en plus malmenée par une augmentation de déclarations et de gestes agressifs et irrespectueux, par des menaces et de l'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux, notamment sur les réseaux sociaux ;

ATTENDU qu'il est anormal et inacceptable que des femmes et des hommes dévoués pour le mieux-être de leur communauté soient ainsi intimidés, poussés à la démission et même menacés de mort ;

ATTENDU qu'il faut mettre de l'avant les valeurs de la démocratie où sont essentiels la participation citoyenne, le débat respectueux et la recherche du bien commun ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », une initiative de l'Union des municipalités du Québec, qui se lit comme suit :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élus et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élus municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* », et nous invitons les élus et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7889-04-2021

5. b) DEMANDE DE CONGÉ AUTORISÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ # 2032.

ATTENDU la demande telle que formulée par l'Employé # 2032 à l'effet d'obtenir un congé sans solde d'une année à compter du 14 avril 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congé sans solde demandé par l'Employé # 2032.

7890-04-2021

5. c) DEMANDE DE CONGÉ AUTORISÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ # 2058.

ATTENDU la demande telle que formulée par l'Employé # 2058 à l'effet d'obtenir un congé sans solde d'une année à compter du 19 avril 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congé sans solde demandé par l'Employé # 2058.

7891-04-2021

5. d) EMBAUCHE – M. PATRICK LEBLANC, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Patrick Leblanc, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7892-04-2021

5. e) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. RENÉ GAGNÉ, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur René Gagné, pompier et premier répondant, informant le directeur du service qu'il doit quitter son poste à compter du 8 avril 2021 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur René Gagné, à titre de pompier et de premier répondant, la remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces 13 dernières années à ces fonctions depuis août 2008 pour l'Agglomération et lui souhaite la meilleure chance dans ses occupations futures.

7893-04-2021

5. f) RÉEMBAUCHE – M. SIMON BEAULIEU COLLIN, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour la réembauche d'un pompier et premier répondant à l'agglomération entre mars 2010 et septembre 2019 rencontrant les critères d'embauche et formations toujours valides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à la réembauche de monsieur Simon Beaulieu Collin, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à l'échelon salariale maximum aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7894-04-2021

5. g) MANDAT AU PROCUREUR POUR REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE – DOSSIER # 2020-INC-044.

ATTENDU que les procureurs habituels de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement aux constats d'infraction émanant du Service de sécurité incendie ne peuvent agir pour l'Agglomération dans le dossier # 2020-INC-044 ;

ATTENDU que Me Martine Létourneau représente déjà l'Agglomération pour certains dossiers à la Cour municipale commune de Sainte-Adèle ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE Me Martine Létourneau, du cabinet Létourneau Therrien, soit mandatée pour représenter l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au constat d'infraction # 2020-INC-044 à la Cour municipale commune de Sainte-Adèle selon les modalités financières applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-410.

7895-04-2021

5. h) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE AVEC LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES (CAUCA) (2021-2024) - DOSSIER # SI-202104-35.

ATTENDU la résolution # 6471-07-2018 prise le 16 juillet 2018 à l'effet d'adhérer au nouveau logiciel SURVI-Mobile incluant la formation et le soutien technique pour le module de base pour une durée de 3 ans pour l'envoi d'alertes sur les téléphones cellulaires par le Centre d'appels d'urgence de Chaudières-Appalaches (CAUCA) en matière de 9-1-1 ;

ATTENDU que cette application permet à l'officier de garde de connaître l'état des pompiers disponibles ou non en quelques minutes ;

ATTENDU l'offre de renouvellement du contrat SURVI-Mobile à la soumission du 5 mars 2021 # 100-201a pour le forfait de base au coût de 7.00 \$ par pompier, Option module « Gestion des disponibilités » à 1.00 \$ par pompier, Option « Fiches d'intervention et risques particuliers » par officier et option « Entraides et déploiement » par officier soit un montant global pour 30 pompiers et 7 officiers de 254.00 \$ mensuellement plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le renouvellement d'adhésion à SURVI-Mobile selon le contrat # SI-202104-35 pour une période de 3 ans à compter de juillet 2021 pour un montant mensuel de 254.00 \$ plus les taxes applicables (292.04 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

7896-04-2021

5. i) ACHAT DE LOGICIEL SURVI-VÉHICULAIRE ET CONTRAT D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN AVEC LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES (CAUCA) (2021-2024)- DOSSIER # SI-202104-36.

ATTENDU l'offre d'installation du logiciel SURVI-Véhiculaire à la soumission du 1^{er} avril 2021 pour la licence de base au coût de 1 500.00 \$ plus les frais de forfait de données et support de 50.00 \$ mensuellement par tablette au nombre de 5 soit un montant mensuel de 250.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que ce logiciel a été prévu lors de l'achat des 5 tablettes véhiculaires pour les camions du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'adhésion à SURVI-Véhiculaire selon le contrat # SI-202104-36 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2021 pour l'achat de la licence au coût unique de 1 500.00 \$ et un montant mensuel de 250.00 \$ plus les taxes applicables (287.44 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

7897-04-2021

5. j) CONTRAT POUR SERVICE D'ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS (2021-2024) – SANIGEAR – DOSSIER # SI-202104-37.

ATTENDU qu'il y a lieu pour l'employeur de respecter la norme NFPA 1851 relative à l'inspection annuelle minimale et à la décontamination des habits de combat des pompiers ;

ATTENDU l'offre de Sanigear de Mars 2021 suivant une demande de prix regroupée avec plusieurs autres municipalités de la MRC pour un contrat de 3 ans à divers prix fixes pour services d'entretien (nettoyage et retouches) des habits, manteau et pantalon, bottes, gants, casques et cagoules avec une ajustement annuel de 2 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'adhésion aux services de nettoyage de Sanigear et lui attribue le contrat # SI-202104-37 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2021 aux coûts tels qu'il appert à son offre datée de Mars 2021 avec augmentation de 2 % applicable à la nouvelle année.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-526.

7898-04-2021

5. k) ACHAT DE BALLONS ET BOUÉES RIVERAINES DE SIGNALISATION NAUTIQUE – DOSSIER # SI-202104-38.

ATTENDU les besoins pour l'achat ou le remplacement de bouées marines ou ballons marqueurs ;

ATTENDU la soumission reçue de Nordak Marine # NM-10032021MT du 10 mars 2021 pour un montant de 5 044.90 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat de bouées marines et ballons marqueurs tel qu'il appert à la soumission de Nordak Marine et lui attribue le contrat # SI-202104-38 au montant de 5 044.90 \$ plus les taxes applicables et le transport.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 (# 59-11010-000).

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7899-04-2021

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-12 – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-12 par affichage le 18 février 2021 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Patrick Leblanc, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre et chauffeur-opérateur pour la saison estivale 2021 à compter du 19 avril 2021 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours, et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et # 02-70160-141.

7900-04-2021

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-16 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et préposé à l'aménagement paysager temporaire pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-16 par affichage le 18 février 2021 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Cynthia Martin, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager pour la saison estivale 2021 à compter du 3 mai 2021 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours, et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141.

7901-04-2021

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-17 – MANŒUVRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-17 par affichage interne le 18 février dernier ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Ghislain-Sébastien Boutin, à titre salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre pour la période débutant le 20 avril 2021 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et # 02-70160-141.

7902-04-2021

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-15 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE (SAISON ESTIVALE).

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-15 par affichage le 18 février 2021 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 3 mai 2021 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2021 selon les besoins du service de 21 heures à 35 heures par semaine, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

7903-04-2021

6. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-19 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE (ESTIVALE).

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques et Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de manœuvre et préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-19 par affichage le 18 février 2021 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Nadeau, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre et préposé à l'Écocentre pour la période débutant en début mai 2021 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-47015-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et # 02-70160-141.

7904-04-2021

6. g) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. SIMON PROULX-PETIT, CHARGÉ DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL.

ATTENDU l'avis de démission par monsieur Simon Proulx Petit, chargé de projets en génie civil contractuel, tel que formulé le 23 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 8 avril prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Simon Proulx Petit prenant effet à compter du 8 avril dernier, lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services dans la dernière année à son poste et lui souhaite la meilleure chance dans la poursuite de son plan de carrière.

7905-04-2021

6. h) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE, CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE 35% (2021-2022) - DOSSIER # TP-202103-23.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations écrites # TP-202003-23 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées situées sur son territoire transmis le 17 mars 2021 pour une quantité estimée à 68 625 litres par tournée ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture du délai de dépôt des soumissions avant 15 h le 7 avril 2021, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Par litre 1 ^{er} épandage avant taxes 2021	Par litre 2 ^e épandage avant taxes 2021	Par litre 1 ^{er} épandage avant taxes 2022	Par litre 2 ^e épandage avant taxes 2022	Total avant taxes 142740 l/an 2021+2022
Les Entreprise Bourget inc.	.3396	.3396	.3446	.3446	93906.44 \$

Multi Routes inc.	.3150	.3150	.3150	.3150	86 467.50 \$
Somavrac. C.c.	.3669	.3669	.3743	.3743	101 729.69 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 % en solution liquide - certifié BNQ 2410-300/2009) sur certaines rues municipales du territoire, accepte la soumission de Multi Routes inc. au prix de 0.3150 \$ le litre plus les taxes applicables incluant les travaux d'épandage pour 2021 et au prix de 0.3150 \$ le litre plus les taxes applicables incluant les travaux d'épandage pour 2022 et lui attribue le contrat # TP-202103-23 pour la fourniture du chlorure de calcium pour ces 2 années pour un montant n'excédant pas 86 467.50 \$ plus les taxes applicables (99 416.01 \$ toutes taxes comprises), le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du Service des travaux publics et services techniques n'excédant 26 kilomètres ;
- Qu'il procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2021 ainsi que 2022 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

7906-04-2021

6. i) DEMANDE D'AJOUT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE SUR LA RUE DU LAC-PICHÉ INTERSECTION RUE BORÉALE.

ATTENDU la demande d'une citoyenne pour l'installation d'un nouveau luminaire sur la rue du Lac-Piché à l'intersection de la rue Boréale ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL au montant n'excédant pas 900.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais de branchement par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., pour l'installation de cette nouvelle potence conditionnellement à ce qu'un poteau et l'installation électrique de base soient installés par le promoteur, les Espaces Boréal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Sur la rue du Lac-Piché à la condition qu'une installation de poteau et d'amenée du réseau électrique soient commandés et acquittés par le promoteur, Espaces Boréal ;
- Pour supporter une potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE;
- Que les frais d'achat de la potence et du luminaire soient à la charge de la Ville et inclus à notre inventaire.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

7907-04-2021

6. j) CONTRAT POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UNITÉ SANITAIRE AU 86, CHEMIN MASSON – DOSSIER # BÂT-202104-39.

ATTENDU les besoins d'agrandissement de l'unité sanitaire au local sis au 86, chemin Masson occupé par le Club de l'Âge d'Or pour y permettre l'accès aux fauteuils roulants ;

ATTENDU la confirmation d'une subvention couvrant la totalité des frais des travaux par le programme Nouveaux horizons pour les aînés ;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a fourni un prix, soit Les Constructions Bhérier au montant de 17 150.00 \$ plus les taxes ;

ATTENDU que, pour respecter les codes applicables, l'accès à l'escalier doit avoir une largeur d'au moins 920mm et que le rayon libre dans l'unité sanitaire soit de 1500mm, conséquemment la cloison devra être aménagée en angle de façon à respecter ces dégagements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par Les Constructions Bhérier et lui attribue le contrat # BÂT-202104-39 pour l'agrandissement de l'unité sanitaire au local du Club de l'Âge d'Or sis au 86, chemin Masson à réaliser selon les règles de l'art et conformément aux codes applicables au montant de 17 150.00 \$ plus les taxes applicables (19 718.22 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par la subvention obtenue de Programme Nouveaux Horizons pour les aînés CFP-NHSP 25000/PNHA 25000-2020-114 au montant de 19 718 \$ - Projet # 017460452.

7908-04-2021

6. k) CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS POUR NOUVEAU TAMIS D'ABRASIFS – DOSSIER # TP-202104-34.

ATTENDU l'état d'usure avancée du tamis d'abrasifs actuel sis au garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu de relocaliser le tamis puisque celui-ci est situé dans le site de construction du nouveau garage projeté ;

ATTENDU que seule la rédaction des plans sera confiée à des professionnels, car le document d'appel d'offres et la surveillance des travaux se fera à l'interne ;

ATTENDU l'offre soumise par le consultant sur le projet de nouveau garage au montant de 5 920.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de DWB Consultants et lui attribue le contrat # TP-202104-34 pour la fourniture des plans du nouveau tamis projeté au 245, chemin Masson pour un montant de 5 920.00 \$ avec les taxes applicables (6 806.52 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137-2020.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, étant absent, la conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil pour les deux volets Urbanisme et Environnement.

7909-04-2021

7. b) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOT # 5 309 552, RUE DES CIMES.

ATTENDU la demande anticipée pour permis de construction telle que déposée à nos bureaux sur le lot rénové # 5 309 552 issu des parties des lots originaires 38, 39-A et 39-B du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU qu'après étude et recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement sortant, monsieur Simon Provencher, le lot ne saurait être intéressant pour la Ville puisqu'il n'y a aucune piste à proximité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7910-04-2021

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00007 – 51, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – MARGE ARRIÈRE ET FAÇADE PRINCIPALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00007 telle que soumise pour l'immeuble projeté au 51, rue du Domaine-Brière pour permettre d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de type duplex isolé à 9.30 mètres de la ligne de lot arrière au lieu des 12 mètres prescrits et d'implanter cet immeuble alors que la façade ne fait pas front sur la rue.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 268 173 situé dans la zone R-33 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 31 mars 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00007 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 15 avril 2021 pour le # 41, rue du Domaine-Brière ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-013 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que l'implantation peut être réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe des commentaires reçus des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00007 est refusée telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7911-04-2021

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00009 – 24, RUE DU GAI-LURON – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00009 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 308 139 situé au # 24, rue du Gai-Luron pour permettre de régulariser l'emplacement des marches de l'escalier avant qui est situé à 6.38 mètres de la ligne de terrain avant au lieu des 7 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 139 situé dans la zone R-40 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 31 mars 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00009 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 15 avril 2021 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-015 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que la distance indiquée aux plans de construction était de 7.06 et qu'elle n'a pas été respectée lors de la réalisation des travaux ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe des commentaires reçus des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00009 est acceptée pour permettre une distance de 6.38 mètres de la ligne avant pour les escaliers.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7912-04-2021

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00010 – 80, RUE DU LAC-CROCHE – SECOND GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00010 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 507 888 situé au # 80, rue du Lac-Croche pour permettre d'implanter un deuxième garage de 6.10 mètres par 8.53 mètres sur une propriété déjà construite.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 507 888 situé dans la zone V-60 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 31 mars 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00010 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 15 avril 2021 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-016 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que le requérant peut trouver d'autres alternatives à ce projet de construction qui soient conformes à la réglementation actuelle ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe des commentaires reçus des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00010 soit refusée telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7913-04-2021

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00005 – 287, RUE DES BOISÉS – NOUVELLE CONSTRUCTION.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00005 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 287, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-011 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00005 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 287, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7914-04-2021

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00008 – 185, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENSEIGNE SUR POTEAU.

ATTENDU la demande d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00008 pour l'implantation d'une enseigne sur poteau de 0.61 mètre par 0.38 mètre sur l'immeuble sis au # 185, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commercial de services dans la zone C-22 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-014 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00008 concernant l'implantation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 185, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7915-04-2021

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00012 – 211, RUE DES CONIFÈRES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00012 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 211, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-019 favorable ou défavorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00012 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 211, rue des Conifères telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7916-04-2021

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00013 – 108, RUE DU CRÉPUSCULE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00013 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale et d'un garage détaché située au # 108, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-020 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00013 concernant des travaux de construction d'une résidence et d'un garage détaché au 108, rue du Crépuscule telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue ;
- c) L'entrée charretière sera située face au garage projeté pour éviter du déboisement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7917-04-2021

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00015 – 279, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00015 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 279, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-021 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00015 concernant des travaux de construction d'une résidence au 279, rue des Boisés telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7918-04-2021

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00016 – 105, RUE DU CRÉPUSCULE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00016 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 105, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-022 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00016 concernant des travaux de construction d'une résidence au 105, rue du Crépuscule telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7919-04-2021

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00017 – 21, MONTÉE DES MARGUERITES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00017 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 21, montée de Marguerites ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-023 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00017 concernant des travaux de construction d'une résidence au 21, montée des Marguerites telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7920-04-2021

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00018 – 216, RUE DES CONIFÈRES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00018 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 216, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-024 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00018 concernant des travaux de construction d'une résidence au 216, rue des Conifères telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7921-04-2021

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00019 – 212, RUE DES CONIFÈRES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00019 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 212, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-025 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00019 concernant des travaux de construction d'une résidence et d'un garage détaché au 212, rue des Conifères telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue ;
- c) Il faudra revoir l'implantation pour s'éloigner de la ligne du lot voisin # 6 323 272 à une distance plus raisonnable.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7922-04-2021

7. o) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00020 – 215, RUE DES CONIFÈRES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00020 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale et d'un garage détaché située au # 215, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-018 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00020 concernant des travaux de construction d'une résidence et d'un garage détaché au 215, rue des Conifères telle que présentée avec les recommandations suivantes :

- a) Le déboisement sera limité selon le plan d'implantation ;
- b) Le forage du puits sera réalisé du côté rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7923-04-2021

7. p) DÉPÔT DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2021-PML-00006 — DOMAINE NATURE SUR LE LAC - MONTÉE MARIER - PLAN IMAGE - PROJET DOMICILIAIRE PHASES 3B ET 3C.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le projet majeur de lotissement #2021-PML-00006 visant la création de 36 nouveaux lots, dont 2 pour rue, dans le prolongement du développement des phases 3B et 3C du projet domiciliaire « Nature sur le lac » par Monco Construction inc. ;

ATTENDU le plan image préparé par Peter Rado, Rado, Corbeil et Généreux, dossier # 2015-281-R minute 17115 du 4 mars 2021 ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128-2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2021-012 du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de lotissement # 2021-PML-00006.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7924-04-2021

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202101-03 – AIDE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR SAISON ESTIVALE 2021.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2021 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler le poste étudiant d'aide-coordonnatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202101-03 du 25 janvier 2021 au 12 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur de la candidate madame Angéline Beaudoin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Angéline Beaudoin, à titre de salariée étudiante au poste d'aide-coordonnatrice du camp de jour 2021, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2021, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 21 juin 2021 au 13 août 2021, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70190-141.

7925-04-2021

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202101-04 - ANIMATEUR EN CHEF – CAMP DE JOUR 2021.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2021 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler le poste étudiant d'animateur en chef pour le camp de jour de la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202101-04 du 25 janvier 2021 au 12 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur de la candidate monsieur Vincent Bordeleau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Vincent Bordeleau, à titre de salarié étudiant au poste d'animateur en chef du camp de jour 2021, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2021, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 21 juin 2021 au 13 août 2021, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70190-141.

7926-04-2021

8. d) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202101-05 - ANIMATEURS CAMP DE JOUR 2021.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2021 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler cinq (5) postes étudiants d'animateurs pour le camp de jour de la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202101-05 du 25 janvier 2021 au 12 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Gabriel Major, Isaac Arsenault, Kamille Tremblay, Gabriel Lamont et Brunhilde Letarte, à titre de salariés étudiants au poste d'animateurs du camp de jour 2021, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2021, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 21 juin 2021 au 13 août 2021, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70190-141.

7927-04-2021

8. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-21 – AIDES-ANIMATRICES AU CAMP DE JOUR 2021.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2021 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler deux (2) postes étudiants d'aides-animateurs et responsables du service de garde pour le camp de jour de la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-21 du 23 février 2021 au 12 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de mesdames Kelia Germain et Mégane Archambault, à titre de salariées étudiantes au poste d'aide-animatrice du camp de jour 2021, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2021, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 21 juin 2021 au 13 août 2021, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70190-141.

7928-04-2021

8. f) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202101-07 – SAUVETEURS PLAGE.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités sur la plage pour la saison estivale 2021 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler trois (3) postes étudiants de sauveteurs-plage pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202101-07 du 25 janvier 2021 au 26 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de mesdames Koralie Archambault, Mégane Landry et Amélie Racicot, à titre de salariées étudiantes aux postes de sauveteurs-plage pour la saison estivale 2021 à compter du 12 juin 2021 au 6 septembre 2021, selon un horaire de 30 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

7929-04-2021

8. g) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-14 - PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRES.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler les postes de préposés au débarcadère municipal temporaires pour les périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202102-14 par affichage interne le 18 février 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Marion Mallette et messieurs Pierre Morin et André Turcotte à titre de salariés temporaires en fonction de l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposés au débarcadère municipal pour la saison 2021 débutant le 23 avril 2021 jusqu'à la fin octobre 2021 selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et la convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-141.

7930-04-2021

8. h) HORAIRES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS – SAISON 2021.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que la station de lavage des embarcations est maintenue pour la saison 2021 au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit :

Du 29 avril au 13 juin 2021 (tous les jours)	9 h à 19 h
Du 14 juin au 14 août 2021 (tous les jours)	9 h à 21 h
Du 15 août au 4 septembre (tous les jours)	9 h à 20 h
Du 5 septembre au 10 octobre (tous les jours)	9 h à 18 h
Du 11 octobre au 31 octobre 2021 – SORTIES SEULEMENT – (3 jours)	9 h à 17 h

;

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au garage municipal comme suit (congés fériés : Ouvert (24 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 6 septembre et 11 octobre)) :

Du 29 avril au 2 mai 2021	Jeudi et samedi de 9 h à 16 h Vendredi et dimanche de 9 h à 16 h (sur appel)
Du 3 mai au 11 octobre 2021	Mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 16 h Lundi, mercredi et dimanche de 9 h à 16 h (sur appel)

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes de 16 ans et plus ou sous la surveillance d'un adulte.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal.

7931-04-2021

8. i) PROGRAMMATION LAC MASSON EN FÊTE – ÉTÉ 2021.

ATTENDU que l'édition estivale de Lac Masson en Fête aura lieu du 5 juin au 4 juillet 2021, selon que les mesures applicables à la pandémie à la COVID-19 soient respectées ;

ATTENDU que la résolution portant le numéro # 7850-03-2021 a été adoptée aux fins de réserver les services du « Mixbus » pour le spectacle de la Fête nationale ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation de cet événement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour procéder à l'octroi des contrats liés à l'édition estivale 2021 de Lac Masson en Fête selon la programmation jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant total de 27 706.76 \$ avant taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-321, # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

7932-04-2021

8. j) ACHAT LOGICIEL – ACCÈS CITÉ LOISIRS – ACCEO TRANSPHÈRE DE PG SOLUTIONS – DOSSIER # LOI-202104-40.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour l'achat d'un logiciel permettant notamment l'inscription, la réservation de plateaux et le paiement en ligne et pouvant servir de plateforme de réservation en ligne pour les événements ponctuels ;

ATTENDU les offres de service de PG Solutions # 7VSMA26-010661-MA2 et 7VSMA26 -010662-MA1 du 26 février 2021 pour le logiciel AccèsCité Loisirs et ACCEO Transphère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'acquisition des logiciels selon la soumission de PG Solutions inc. précitée et lui accorde le contrat # LOI-202104-40 pour l'acquisition du programme AccèsCité Loisirs au montant de 6 095.00 \$ plus les taxes applicables incluant formation, préparation, configuration et installation, le logiciel ACCEO Transphère au montant de 1 576.00 \$ plus les taxes applicables incluant licence, installation et formation de même que les programme CESA et droits d'utilisation annuels récurrents au montant de 900.00 \$ plus les taxes applicables pour un montant global incluant les taxes de 9 854.51 \$.

QUE ces dépenses soient payables à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans (# 59-15110-000, # 23-02000-726 et # 23-91010-000).

7933-04-2021

8. k) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC) – PROJETS MUNICIPAUX : ILOTS À 3 VOIES, FILET AU TERRAIN DE BALLE ET NOUVEAU MOBILIERS URBAINS.

ATTENDU que la Ville souhaite réaliser plusieurs projets d'amélioration à ses installations sportives et ses mobiliers urbains dans les parcs et terrains sportifs notamment les projets suivants :

- Travaux clôture terrain de balle molle (7 146 \$)
- Gradin en aluminium 5 rangées x 15 pieds (4 unités) (20 895 \$)
- Station de remplissage de bouteilles extérieure et abreuvoir (7 193 \$)
- Îlot multimatières en aluminium triple (4 unités) (4 914 \$)
- Bancs de parc (10 unités) (840 \$)
- Tables à pique-nique (10 unités) (7 875 \$)

Pour un montant total avant taxes environnant 50 000 \$;

ATTENDU que le Fonds AgriEsprit de Financière Agricole Canada a ouvert un appel de projets jusqu'au 31 mars 2021 permettant de financer l'aménagement d'espaces de loisirs jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la demande formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour et au nom de la Ville, auprès du gouvernement canadien dans le cadre du Fonds AgriEsprit pour la revitalisation des parcs et terrains sportifs municipaux.

7934-04-2021

8. l) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PROJET DE RÉPARATION DU DRAINAGE ET RÉFECTION DE LA PATINOIRE AU PARC-ÉCOLE MUNICIPALISÉ.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire procéder à la réparation du drainage et à la réfection de la patinoire au parc-école municipalisé sise au 12, rue du Collège ;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 73 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'engagement de la Ville dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 35 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation dudit projet.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à formuler et à signer la demande d'assistance financière et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

7935-04-2021

8. m) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS – PROJET PANNEAU D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire procéder à l'aménagement d'un panneau d'affichage numérique au sein du noyau villageois ;

ATTENDU le programme Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins qui offre une aide financière aux organismes œuvrant dans les secteurs du Développement économique, Santé et saine habitude de vie, Jeunesse et éducation, Culture, œuvres humanitaires et coopération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de Desjardins Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une aide financière à même le Fonds disponible aux fins de la réalisation dudit projet.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à formuler et à signer la demande d'assistance financière et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

7936-04-2021

8. n) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMADA) – ACTIONS DU PLAN D'ACTION MADA-FAMILLE.

ATTENDU l'appel de projets 2021 du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisés par les aînés ;

ATTENDU le plan d'action MADA-Famille ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour réaliser des travaux d'amélioration extérieure du bâtiment sis au 86, chemin Masson utilisé par le Club de l'Âge d'Or Lac-Masson / Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à formuler et à signer la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2021 du PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

7937-04-2021

8. o) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – VOLET ACCOMPAGNEMENT – INTÉGRATION AU CAMP DE JOUR.

ATTENDU qu'à l'été 2020, par manque de ressource adéquate, un enfant n'a pu bénéficier du camp de jour en raison d'un trouble d'opposition important ;

ATTENDU que la Ville souhaite obtenir le service d'un accompagnateur particulier pour l'intégration au camp de jour ;

ATTENDU le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement pour permettre l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de L'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées des Laurentides afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche d'un accompagnateur pour aider à l'intégration et la gestion des cas difficiles.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à formuler et à signer la demande d'assistance financière et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

7938-04-2021

8. p) AMÉNAGEMENT FLORAL DE SITES EXTÉRIEURS – COLLABORATION DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINTE-MARGUERITE ET ESTÉREL (SHESME).

ATTENDU la demande de contribution financière telle que formulée par la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite et Estérel (SHESME) dans le cadre de l'événement « La Marguerite dans tous ses états » pour l'aménagement paysagers de sites situés au noyau villageois ;

ATTENDU que le montant total demandé de 10 750 \$ toutes taxes comprises se divise comme suit :

- 4 599 \$ (taxes comprises) pour les plans d'aménagement et les échantillons de sol ;
- 6 151 \$ (taxes comprises) l'aménagement des sites incluant l'achat de vivaces et annuelles ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la dépense pour un montant de 10 750 \$ toutes taxes comprises pour le projet d'aménagements fleuris au noyau villageois.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, ou la directrice générale en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir dont le projet est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-629.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7939-04-2021

10. a) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES # TP-202104-41 SUR INVITATIONS - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AVEC RACHAT.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202104-41 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour éventuellement procéder à l'achat d'une camionnette Ford F-250 ou GMC Sierra 2021 ou plus récente avec rachat d'une camionnette Chevrolet Silverado 2500 année 2011 (# 06) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202104-41 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7940-04-2021

10. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC # TP-202103-31 – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES MAI 2021 À AVRIL 2022.

ATTENDU le projet de devis # TP-202103-31 pour l'appel d'offres à publier sur le site du SÉAO et dans l'édition du 21 avril 2021 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2021 jusqu'au 1^{er} mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202103-31 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7941-04-2021

10 c) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 7635-11-2020 – RETRAITS ET MODIFICATION DE MANDATS ET CLAUSE.

ATTENDU la résolution # 7635-11-2020 par laquelle ce conseil attribue à Immeubles Groupe Cantor plusieurs mandats de courtage pour la vente d'immeubles détenus par la Ville ;

ATTENDU qu'après étude sur la possibilité de construction, deux mandats doivent être retirés au courtier immobilier, notamment le # ADM-202011-93 pour le lot 5 229 378 et le # ADM-202011-94 pour le lot 5 229 376 et la résolution # 7861-04-2021 acceptant la promesse d'achat doit être abrogée compte tenu que ces terrains situés sur la rue non ouverte Sentier-de-la-Paix ont une trop grande partie de leur superficie dans un milieu humide et sont donc non constructibles ;

ATTENDU qu'il y a lieu également d'ajouter pour tous les mandats que la Ville cède les lots « tel que vu, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retire les mandats # ADM-202011-93 et # ADM-202011-94 à Groupe Immobilier Cantor et modifie la résolution # 7635-11-2020 en conséquence.

QUE la résolution # 7861-04-2021 soit abrogée laquelle devient nulle et non avenue à compter des présentes.

QUE ce conseil demande à Groupe Immobilier Cantor d'ajouter sur toutes les inscriptions que la Ville vend tel que vu, sans garantie de qualité aux risques et péril de l'acheteur, même pour ses immeubles qui sont des terrains vacants.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, soit autorisée à signer pour et nom de la Ville, le retrait de ces mandats et ces modifications.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

7942-04-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 40, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière